Bulletin n° 71

Année 2020

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Association reconnue d'utilité publique
Couronnée par l'Académie Française

10, place Léon Blum - 75011 Paris

Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

Association fondée en 1961
Reconnue d'utilité publique en 1965

Bulletin Annuel
Numéro 71
Année 2020

Directeur de la publication
Jean-Pierre KIEFFER

Conseil d'administration
Année 2020

Président
Jean-Pierre KIEFFER

Vice-président
Manuel MERSCH

Vice-président
Alain MONOD

Secrétaire générale
Danielle HEUSE

Trésorier
Laurent BODIN

Secrétaire adjointe
Bénédicte ITURRIA-LADURÉE

Administrateurs
Jean-Marie CARONNA
Jean-Marie CHUPIN
Jean-François MANIÈRE
Nathalie MELIK
Eva SOUPLET
Gilles QUINET

Siège social
10, place Léon Blum
75011 PARIS

Téléphone : 01 43 79 46 46
Courriel : contact@oaba.fr
Site Internet : www.oaba.fr

Édito

Ce Bulletin relate l'assemblée générale de l'OABA qui se tenait le samedi 12 septembre 2020 à l'Espace du Centenaire à la Maison de la RATP à Paris.

Initialement prévue le 28 mars, cette réunion avait été reportée en raison des mesures de confinement imposées par le gouvernement dans le contexte de la pandémie de la Covid-19.

Cette réunion a montré que l'OABA est toujours aussi active qu'aux premiers jours. Fidèle à sa fondatrice Jacqueline Gilardoni, l'association poursuit avec détermination, efficacité et courage ses missions envers les animaux de ferme, les "bêtes d'abattoirs".

L'année prochaine, en avril 2021, l'OABA fondée en avril 1961 célèbrera son 60e anniversaire. Nous retracerons toutes les actions et les avancées obtenues grâce à cette œuvre à laquelle Jacqueline Gilardoni a consacré 40 ans de sa vie.

A cette occasion, après 20 ans de présidence, je passerai la main à un vétérinaire engagé de longue date dans la protection des animaux et de l'environnement, Manuel Mersch. Mais je resterai disponible pour l'assister et pour aider cette belle association à continuer de défendre ces animaux que l'homme destine à sa consommation. Je vous donne donc rendez-vous en avril 2021.

Je vous souhaite bonne lecture.

Docteur Vétérinaire Jean-Pierre Kieffer
Président de l'OABA

Nous adressons tous nos remerciements à notre personnel qui a assuré la frappe des textes de ce bulletin, ainsi qu'à notre délégué Jacques Lemarquis qui a réalisé la mise en page et négocié les conditions d'impression.

Nos remerciements aux photographes bénévoles : Michel Pourny et François Kieffer.

Compte-rendu de séance

L'assemblée générale de l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs, initialement prévue le 28 mars, avait été reportée en raison des mesures de confinement liées à la Covid-19. Elle s'est tenue le samedi 12 septembre à l'espace du Centenaire de la Maison de la RATP à Paris.

Le bureau de l'assemblée générale était composé du président Jean-Pierre Kieffer, du vice-président Manuel Mersch et du trésorier Laurent Bodin, assistés par le Directeur Frédéric Freund.

Le président ouvrait la séance, en accueillant les participants venus nombreux malgré la situation sanitaire. Des mesures strictes étaient respectées avec un siège sur deux pour respecter la distanciation et le port du masque (décoré du logo de l'OABA).

Le président remerciait les invités : vétérinaires, enseignants, fonctionnaires, praticiens, syndicats, des représentants d'organisations professionnelles de l'élevage et des abattoirs témoignant du dialogue entretenu avec l'OABA, des avocats en charge de nos procédures, des représentants d'organisations de protection animale dont le président de la LFDA, Louis Schweitzer.

Le président déclarait ouverte la 59e assemblée générale et donnait rendez-vous l'année prochaine pour célébrer le 60e anniversaire de la création de l'OABA et ses vingt ans de présidence. Considérant qu'il était temps de penser à sa succession, Jean-Pierre Kieffer présentait son successeur, le vice-président, Manuel Mersch. vétérinaire praticien, engagé de longue date dans la protection des animaux et de l'environnement. A côté de sa clientèle, il exerce des responsabilités de Vétérinaire Commandant des sapeurs-pompiers.

• Intervention de parlementaires vétérinaires

Deux parlementaires vétérinaires engagés pour la condition animale étaient invités à s'exprimer.

Le sénateur Arnaud Bazin a rappelé le rôle des vétérinaires comme experts du bien-être animal, en soulignant que les praticiens bénéficiaient désormais de la reconnaissance de leur expertise en la matière, avec une formation scientifique qui apporte une plus-value à leur engagement sur le terrain auprès des associations de protection animale.

Le député Loïc Dombreval s'est exprimé sur le référendum pour les animaux. L'objectif est une proposition de loi à discuter par les deux Assemblées, il ne s'agit donc pas pour les parlementaires d'un blanc-seing sur les six propositions. L'arrêt des chasses traditionnelles, a plaidé Loïc Dombreval, est légitime pour celles qui sont cruelles (véneries souterraines, chasse à la glu…) mais n'obère pas toute forme de chasse dans un cadre plus respectueux.

Tous les deux ont exprimé leur admiration pour les acteurs de la protection animale, et tout particulièrement l'OABA, son Président Jean-Pierre Kieffer et son équipe.

• Film d'animation sur l'OABA

Un film d'animation était projeté pour illustrer les activités de l'OABA selon quatre axes : sauvetages d'animaux, amélioration des pratiques d'abattages, audits de conformité en abattoirs, étiquetage sur le bien-être animal.

Incident de séance
Une quinzaine d'activistes se sont introduits dans la salle provoquant une interruption du déroulement de l'assemblée générale. Ils accompagnaient un éleveur qui s'est vu retirer ses bovins par l'administration en février dernier, et placé sous contrôle judiciaire depuis. L'enquête de la DDPP avait conclu à l'existence de mauvais traitements des animaux, avec de nombreuses mortalités, faute de soins, ainsi que des faits de tromperie avec falsification de l'identification sanitaire de nombreux bovins. Il sera jugé prochainement. Cette irruption violente a été suivie d'une interpellation par la police et sera jugée en correctionnelle.

• Acteurs des sauvetages d'animaux

Parmi les actions de l'OABA, il en est une à laquelle nous sommes particulièrement attachés et qui est spécifique de notre association : les sauvetages d'animaux maltraités ou victimes d'abandon de soin. Cette assemblée générale était l'occasion de mettre à l'honneur les acteurs de la chaîne de ces sauvetages.

Les vétérinaires praticiens sont des lanceurs d'alerte lorsqu'ils sont confrontés à des situations graves de mauvais traitements d'animaux souvent liées à la détresse humaine (intervention de Ghislaine Jançon, Ordre des vétérinaires).

Les services vétérinaires de l'Etat doivent gérer des signalements en augmentation constante, lorsque les troupeaux sont laissés à l'abandon (bêtes cachectiques, pataugeant dans du lisier…) ou pire des animaux mourant de faim et de soif, parmi des cadavres. L'état de souffrance impose une saisie et un placement immédiat (intervention d'Edwige Fleutiaux DDPP 70).

La direction de l'OABA, Frédéric Freund et Dimitri Nguyen, doit mettre en place une logistique rapide et juridiquement inattaquable, prendre des précautions légitimes (certains éleveurs sont armés) et sauver le maximum d'animaux possible.

Des transporteurs professionnels interviennent avec ménagement sur des animaux en grand état de faiblesse, et n'oublient pas, malgré les faits reprochables aux responsables des maltraitances, de protéger ces éleveurs contre eux-mêmes (intervention de Max Josserand).

Des fermes conventionnées accueillent les animaux qui sont examinés et traités par des vétérinaires. Des éleveurs assurent les bons soins aux animaux et l'OABA règle les frais de pension, ce qui représente un budget de plusieurs centaines de milliers d'euros chaque année (intervention de Thierry Léon).

Des avocats interviennent dans les procédures engagées par l'OABA contre les auteurs de mauvais traitements. Me Olivia Symniacos a décrit la collaboration avec la direction de l'OABA pour rédiger le dossier qui motive la plainte, puis Me Eva Souplet a expliqué la nécessité d'avoir à la fois la rigueur du droit et une parfaite connaissance du terrain lors des plaidoiries, comme par exemple le délai pour un bovin pour passer d'un état corporel satisfaisant à celui de cachectique, et celui, bien long et douloureux, pour agoniser quand il est privé d'eau et de nourriture.

Tous ces points très techniques doivent être précisés aux juges, pas toujours sensibles à la cause animale, surtout quand l'affaire vient après des audiences ayant concerné des enfants, par exemple.

• Remise du Prix de l'OABA

Trois ONG de protection animale et un groupe de la grande distribution ont engagé une réflexion sur un étiquetage pour informer le consommateur sur le niveau de bien-être des poulets, de la naissance jusqu'à l'abattage, en passant par l'élevage et le transport. En décembre 2018, le premier étiquetage bien-être animal en France est créé grâce à CIWF, LFDA et l'OABA avec le groupe Casino. Il comportait quatre niveaux. L'association Welfarm rejoint les autres associations.

En janvier 2020, l'étiquette passe à cinq niveaux de bien-être animal permettant au consommateur de faire un choix éclairé, en particulier sur le mode d'élevage figuré par un pictogramme. Cet étiquetage se développe avec de nouveaux organismes producteurs et d'autres distributeurs : Carrefour et Système U.

Le Prix de l'OABA était remis par le Président aux représentants de Casino, Carrefour et Système U.

• Remise de la Médaille d'honneur de l'OABA

Emilie Jeannin pour son projet d'abattoir mobile

Une éleveuse de vaches charolaises, Emilie Jeannin, est à l'origine du projet de premier abattoir mobile en France. Elle se bat pour mener à bien son concept, malgré de nombreuses contraintes : logistique et budgétaire. Comme bon nombre d'éleveurs, Emilie ne peut se résigner à amener un animal à l'abattoir sans avoir la gorge nouée, sans éprouver un sentiment de mal-être profond et de culpabilité bien légitime. Trouver une solution supprimant des conditions de transport souvent déplorables et des conditions d'abattage à la chaîne est nécessaire pour assurer une bientraitance animale.

La Médaille d'honneur de l'OABA était remise par le Vice-président Manuel Mersch à Emilie Jeannin.

Michel Courat, coordinateur des audits de l'OABA

Le Docteur vétérinaire Michel Courat a rejoint l'OABA en janvier 2017. Ce vétérinaire breton a exercé comme praticien avant de partir travailler, à partir de 1999, comme expert officiel protection animale dans des abattoirs des Cornouailles anglaises pendant neuf ans. Puis il a occupé, de 2008 à 2016, le poste d'expert bien-être des animaux de ferme, à Bruxelles, au sein de Eurogroup for Animals, fédération des associations européennes de protection animale.

Il a conçu des grilles d'audit de protection animale en abattoirs qui font référence. Au cours de l'année écoulée, il a réalisé une trentaine d'audits, le plus souvent à la demande des abattoirs. C'est sur la base de ces grilles que le premier "étiquetage bien-être animal" a été créé en France.

Pour des raisons familiales, il doit réduire son activité, mais il restera aux côtés de notre association pour apporter ses compétences. Ce parcours méritait bien une récompense et c'est avec plaisir que le Président de l'OABA lui remettait la Médaille d'honneur.

Dr Michel Courat recevant la Médaille d'honneur

• Assemblée Générale statutaire

Le rapport moral était présenté par le Président Jean-Pierre Kieffer.

Le rapport d'activité présenté par le Directeur Frédéric Freund était adopté à l'unanimité.

Le rapport financier présenté par le trésorier Laurent Bodin était adopté à l'unanimité.

Le rapport du commissaire aux comptes Nicolas Mazuranok était adopté à l'unanimité.

Les élections statutaires renouvelaient les mandats d'administrateur de Danielle Heuse, Jean-Marie Chupin, Laurent Bodin et Jean-François Manière.

Jean-Pierre Kieffer, Président et Frédéric Freund, Directeur de l'OABA

Rapport moral

L'année 2019 restera marquée par une grande victoire de l'OABA

La Cour de Justice de l'Union Européenne, en février 2019, donnait raison à l'OABA dans un litige qui l'opposait à la France depuis 2012. La Cour administrative d'appel de Versailles confirmait, en juillet 2019, que *"le logo de production biologique ne pouvait pas être apposé sur les viandes issues de l'abattage rituel sans étourdissement préalable"*. Une telle pratique d'abattage ne respecte pas les normes les plus élevées de bien-être animal. Ainsi, sept années de procédures auront été nécessaires pour faire reconnaitre que l'abattage sans étourdissement ne correspond pas à des "normes élevées de bien-être animal". Le label Agriculture Biologique qui impose "une souffrance réduite au minimum pendant toute la durée de vie de l'animal, y compris lors de l'abattage" n'est pas compatible avec l'abattage sans insensibilisation.

L'année 2020 a commencé par la grande déception des annonces du ministre de l'Agriculture

Lorsqu'un ministre de l'Agriculture annonce, en mai 2019, devant la presse, qu'il fera prochainement des annonces fortes en matière de protection des animaux "des annonces comme il n'y en a jamais eu", on devient impatient, on espère, on y croit. On attend tout l'été, mais les seules informations qui parviennent aux associations concernant le ministre, c'est qu'il assiste à une corrida à Bayonne… Quand Didier Guillaume convoque les ONG de protection animale le 29 octobre, on se dit qu'il va, enfin, faire des déclarations... Il leur annonce : *"J'avais promis de vous recevoir, donc vous êtes là. Mais vous allez être frustrés je ne ferai des annonces qu'en novembre"*. Au cours de cette réunion, le ministre ne cherche aucune concertation avec les dix ONG présentes. Les négociations avec les filières ne sont visiblement pas achevées et le ministre n'a pas sa liberté de décision. Attendons… Alors, enfin, le 28 janvier 2020, le ministre annonce… Après huit mois d'attente, ce sont des mesurettes que le ministre présente :

- **Interdiction de la castration à vif des porcelets d'ici la fin 2021**. Fin 2021, la castration sera toujours possible mais elle devra se faire sous anesthésie analgésie. Une mesure forte aurait été d'interdire à très brève échéance la castration des porcelets dans la mesure où des alternatives existent et sont déjà mises en œuvre à l'étranger et en France par certains groupes de producteurs. Les éleveurs auront-ils la possibilité de disposer de produits chimiques dont l'usage est réservé réglementairement à la profession vétérinaire, voudront-ils et sauront-ils les utiliser ?
- **Interdiction du broyage des poussins fin 2021.** Comment considérer cette annonce comme réaliste alors que les méthodes françaises de sexage des embryons dans l'œuf n'apportent pas les garanties espérées pour une production industrielle ?
- **Les poules élevées en cages… y resteront.** Alors candidat, Emmanuel Macron avait annoncé en février 2017 vouloir *"interdire d'ici 2022 de vendre des œufs de poules élevées en batterie"*. Aucune mesure annoncée, c'est une déception et un reniement de l'engagement du Président de la République.
- **Aucune mesure sur l'abattage des animaux**. Le gouvernement ignore l'interdiction des abattages sans étourdissement dans les pays voisins, la France devenant l'un des principaux pays exportateurs de viandes halal et casher. Aucune information du consommateur sur le mode d'abattage n'est envisagée, ni aucun compromis pour un étourdissement réversible ou post-jugulation, malgré les recommandations du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) en 2016 ou du Conseil économique, social et environnemental (CESE) en novembre 2019.

Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

Rapport d'activité

Le rapport d'activité était présenté par le Président, Jean-Pierre Kieffer, pour la partie concernant le fonctionnement de l'OABA. Les autres parties étaient présentées par le Directeur, Frédéric Freund.

La présentation de ce rapport d'activité était illustrée par un diaporama et la projection de séquences de films.

• Le fonctionnement de l'OABA

Le conseil d'administration est composé de douze membres qui contrôlent le fonctionnement de l'association et qui en définissent les orientations. Le conseil compte six vétérinaires, trois avocats, un magistrat, une députée honoraire, un ingénieur agricole, un conseiller en gestion et une psychologue. Nous remercions tout particulièrement Maître Alain Monod, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, qui a mené, jusque devant la Cour de justice de l'Union européenne à Luxembourg, notre recours contre l'utilisation du label *Agriculture biologique* pour des viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement. Nous remercions également Maître Eva Souplet, avocate au barreau de Paris pour les succès remportés devant les tribunaux contre des auteurs de maltraitance ou d'abandon de soins.

Le secrétariat travaille dans des bureaux dont l'OABA est propriétaire. Il est géré par trois secrétaires qui assurent les tâches administratives avec compétence et dévouement.

La direction est assurée par Frédéric Freund qui gère l'organisation de l'association depuis 15 ans. Sa formation juridique lui permet de mener avec efficacité nos actions contentieuses. Il est aidé par les avocats du conseil d'administration. Mais son rôle ne se cantonne pas au bureau parisien, il intervient sur le terrain pour les retraits et le placement des animaux confiés à l'OABA. Il gère notre Troupeau du Bonheur réparti dans plus d'une trentaine de fermes partenaires qu'il visite régulièrement. Il est assisté depuis 4 ans par Dimitri N'Guyen, titulaire d'un Master 2 en droit.

Notre équipe d'enquêteurs auditeurs est coordonnée par le Docteur vétérinaire Michel Courat qui a rejoint l'OABA en 2017. Ce vétérinaire français a travaillé comme expert officiel dans des abattoirs du Royaume-Uni, puis il a occupé pendant huit ans le poste d'expert bien-être des animaux de ferme, à Bruxelles, au sein de Eurogroup for Animals, fédération des associations européennes de protection animale. Il a conçu des grilles d'audit de protection animale en abattoirs. Au cours de l'année écoulée, il a réalisé une trentaine d'audits, le plus souvent à la demande des abattoirs eux-mêmes. C'est sur la base de ces grilles, pour le volet abattage, que le premier "étiquetage bien-être animal" a été créé en France, avec l'enseigne Casino. Il a formé des auditeurs du Bureau Veritas pour la certification des 80 abattoirs fournisseurs de l'enseigne Carrefour. Depuis la fin de cette année 2019, une vétérinaire spécialisée en volailles a rejoint notre équipe.

Un réseau de professionnels apporte son concours à nos actions de sauvetage : vétérinaires praticiens, avocats, gendarmes, transporteurs et hébergeurs. Il convient de souligner les relations constructives entretenues avec certains agents des DD(CS)PP qui nous informent des cas de maltraitance et qui participent sur le terrain aux saisies des animaux.

Des bénévoles contribuent à la communication de l'OABA, en particulier sur les réseaux sociaux, en coordination avec une salariée.

Des stagiaires viennent apporter leur compétence à l'OABA et parfaire leur formation en participant à l'élaboration de dossiers sur des questions juridiques.

Nos adhérents et donateurs nous permettent de mener nos actions grâce à leur générosité. Nous les remercions de nous donner les moyens d'agir. Notre association ne bénéficie d'aucune subvention des pouvoirs publics, ce qui nous permet de rester indépendant et de garder une totale liberté d'expression.

• Le rôle consultatif de l'OABA

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail et de concertation.

Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV)

L'OABA est le seul membre, au titre de la protection animale, du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale placé auprès du ministère chargé de l'agriculture. Le CNOPSAV est consulté sur la politique sanitaire animale et sur les projets de textes réglementaires relatifs à la santé et protection des animaux. Un comité d'experts "Bien-être animal" composé de plusieurs organisations nationales, dont l'OABA, de professionnels et de scientifiques s'est réuni trois fois en 2019. Les ordres du jour trop chargés ne permettent pas d'aborder tous les points inscrits. Les problèmes sont souvent reportés à une autre réunion, sans débat contradictoire et sans réelle prise de décision, comme pour le sexage des œufs, l'insuffisance des contrôles en abattoirs ou les sauvetages d'animaux de ferme.

Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)

Le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) créé en janvier 2017, était intégré comme groupe de concertation au Conseil national de l'alimentation (CNA) en juillet 2017. Un rapport de 53 recommandations était soumis au CNA qui publiait ces recommandations dans l'avis n°82 en février 2019. On peut regretter qu'aucune avancée n'ait pu être trouvée pour l'abattage rituel, comme le recours à l'étourdissement réversible ou l'étourdissement post-jugulation. Ce Comité a été reconduit par le ministre en mai 2019. Un nouveau cycle de réunions a débuté en décembre 2019 et le Comité devra s'assurer que les recommandations de l'avis n°82 ne resteront pas lettre morte.

Au CNA, une nouvelle concertation a été engagée depuis le début 2019 portant sur une "Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage". L'OABA a participé au début de ces travaux mais a mis fin à sa collaboration, regrettant le champ restreint de cet étiquetage qui ne répond pas aux attentes des consommateurs. Les étapes du transport et de l'abattage ont en effet été écartées…

Comité de pilotage interministériel pour l'Aïd al Adha (Aïd el kebir)

L'OABA est la seule association de protection animale invitée à participer aux réunions du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice. Un comité de préparation s'est tenu en avril 2019 et le comité de bilan en janvier 2020.

Lors de l'Aïd el kebir qui dure trois jours, il est de coutume d'égorger un ruminant (ovin, caprin ou bovin). Elle a débuté le dimanche 11 août 2019. Dimanche oblige, les abattoirs pérennes étaient moins nombreux à fonctionner : 102 contre 117 l'année dernière. Quant aux abattoirs temporaires, 46 structures (soit une de plus qu'en 2018) ont été agréées et ont fonctionné principalement le premier jour. Ce sont ainsi près de 88 000 ovins et 2 700 bovins qui ont été abattus dans ces différents abattoirs. Ces 148 lieux d'abattages agréés n'ont toutefois pas évité les sacrifices clandestins, puisque 72 PV pour abattages illégaux hors abattoirs ont été dressés et l'OABA s'est constitué partie civile dans plusieurs dossiers.

Les délégués de l'OABA étaient présents dans plusieurs abattoirs et ont dû rappeler à l'ordre certains sacrificateurs dont le geste était mal assuré et certains opérateurs qui évacuaient un peu trop rapidement les animaux du box de contention, sans attendre leur perte de conscience. L'OABA a également appelé l'attention du Comité de pilotage sur la nécessité d'assurer une bonne ventilation dans les lieux d'hébergement des animaux. La période estivale, propice aux canicules, est en effet un élément à prendre en compte. L'Aïd el kebir 2020 débutait en pleine chaleur le 31 juillet.

Concertation avec les filières

L'Interprofession Bétail et Viandes (Interbev) a lancé une concertation avec les ONG de protection animale. En marge de cette concertation, des grilles "protection animale à l'abattoir" développées par la filière bovine ont été soumises à l'OABA qui a apporté de nombreuses améliorations.

Le Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL) a également lancé une concertation avec les ONG de protection animale dans le but de faire évoluer le bien-être des vaches laitières et l'accès au pâturage. Des compromis constructifs ont été trouvés pour améliorer cette filière.

• Le rôle de formation de l'OABA

Participation de l'OABA à la formation des élèves ingénieurs agronomes

Pour la quatrième année consécutive, l'OABA est intervenue sur le campus de Bordeaux Science Agro, dans le cadre de la formation des élèves ingénieurs en agronomie et agriculture, en dernière année au sein de la filière animale. En septembre 2019, le directeur Frédéric Freund a dressé un panorama de nos actions et pointé les contradictions entre les règlementations "bien-être animal" et certaines pratiques d'élevage et d'abattage.

Participation de l'OABA à la formation des vétérinaires inspecteurs

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui forme les vétérinaires inspecteurs fait régulièrement appel à l'OABA pour apporter le point de vue d'une association de protection des animaux d'élevage, pour informer sur les procédures de retrait des animaux maltraités et sur les bonnes pratiques en abattoirs.

Ainsi, le directeur Frédéric Freund s'est rendu en mars 2019 à l'ENSV à Lyon pour intervenir sur les maltraitances animales devant les futurs agents de l'Etat en charge de la santé et protection des animaux. Une nouvelle session s'est déroulée à l'ENSV, le 12 mars 2020.

ENSV : Diplôme "Protection animale, de la science au droit"

L'ENSV et l'école vétérinaire de Lyon VetAgro Sup ont créé un diplôme d'établissement "Protection animale : de la science au droit" visant à former des professionnels aux bases scientifiques et juridiques de la protection animale. L'OABA a été sollicitée en juin 2019 pour faire une intervention sur ses actions et sur ses attentes. Les diplômés pourront accéder à des postes à responsabilité et d'encadrement, dans des entreprises ou services (cabinets d'avocat, secteur associatif, secteur public et parapublic, expertise vétérinaire…).

Formation d'auditeurs en abattoirs

Dans le prolongement des audits de protection animale en abattoirs réalisés par Michel Courat, l'OABA a mis en place un apprentissage aux grilles d'évaluation. Ainsi, ont été formés des auditeurs pour les contrôles exigés par le groupe Carrefour dans les abattoirs fournisseurs.

Cet apprentissage a également été développé pour des auditeurs dans le cadre des contrôles d'abattoirs pour le référentiel de l'Association étiquetage bien-être animal (AEBEA). Enfin, Michel Courat a formé des vétérinaires pour la réalisation d'audits en abattoirs, sur la base des grilles de contrôle et de suivi.

Formation des avocats

Le 25 janvier 2019, l'OABA est intervenue à la maison du barreau de Paris pour une conférence intitulée "Droit et abattage : où en sommes-nous ?" Le directeur de l'OABA a présenté une synthèse sur les normes juridiques (nationales et européennes) de protection animale lors de l'abattage. Cette conférence destinée à la formation continue des avocats, réunissait également le Conseil de l'Ordre des Vétérinaires, le Président du syndicat des vétérinaires inspecteurs et des représentants de l'abattage religieux.

• Le rôle d'information du public et des professionnels

L'OABA est intervenue lors de colloques sur le bien-être animal et sur les attentes des consommateurs (Sciences Po, en juin), sur le droit des animaux (Association des juristes franco-britanniques, en octobre 2019 au Sénat), sur l'animal dans les religions (Institut d'études du judaïsme, en septembre à Bruxelles) sur la lutte contre la zoophilie (Association Animal Cross, en février 2020 à Paris).

L'OABA est également intervenue lors de réunions professionnelles : Steak-Expert à Nantes en juin, Salon de l'élevage Space à Rennes en septembre, Association nationale des industries alimentaires (ANIA) en octobre à Paris, Assemblée générale Euralis à Pau en février 2020.

• Sensibilisation des consommateurs

Des partenariats se développent entre l'OABA et des professionnels des filières et la grande distribution.

Le groupe Casino, depuis décembre 2018, a lancé le premier étiquetage bien-être animal en France. Trois organisations (CIWF, LFDA et OABA) ont travaillé pendant près de deux ans à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation du bien-être animal construit sur 230 critères et une notation de A à D. Ces 230 critères ont été choisis sur la base de leur impact sur le bien-être animal, à partir de références scientifiques et techniques reconnues à l'échelle nationale et internationale.

Extension de l'étiquetage BEA en 2020 à d'autres distributeurs : Carrefour, Magasins U et à d'autres producteurs (Poulets de Loué, Galliance, Fermiers du sud-ouest…). La notation est passée de 4 à 5 niveaux : de A à E. Le but est que cet étiquetage soit partagé par le plus grande nombre, qu'il s'agisse d'éleveurs ou de distributeurs et qu'il puisse s'appliquer à l'ensemble des filières animales.

L'enseigne Carrefour a décidé pour 2019 que tous les abattoirs fournisseurs soient audités selon un référentiel de protection animale établi par l'OABA. Ainsi 80 audits ont été ou seront réalisés. Le référentiel est construit à partir des grilles d'évaluation développées grâce à Michel Courat. Des audits sont réalisés par un organisme de contrôle et de certification totalement indépendant, le Bureau Veritas. Outre l'élaboration des grilles d'évaluation, l'OABA assure la formation des auditeurs du Bureau Veritas et peut intervenir, en abattoirs, pour apporter des corrections, forte de son expertise.

Initiative citoyenne européenne : Pour la fin des cages. Le refus du Gouvernement français de prendre en compte les amendements visant à l'amélioration de la condition animale lors de la loi Alimentation avait conduit les ONG à se tourner vers le législateur européen, pour qu'enfin les attentes des citoyens soient prises en compte. En octobre 2018, à l'initiative de CIWF, l'OABA et 170 ONG ont lancé une Initiative citoyenne européenne (ICE) demandant la fin de l'élevage en cage des animaux dans toute l'Union européenne. En octobre 2019, plus de 1 600 000 signatures avaient été collectées sur la plateforme dédiée. C'est la 5ème ICE à dépasser le million de signatures imposé par la Commission européenne dans le processus des ICE.

• La communication de l'OABA

Nous avons choisi de développer notre communication et l'appel à la générosité. L'OABA ne fait pas suffisamment connaître ses actions et souffre d'un déficit de notoriété auprès du grand public. Nous avons toujours privilégié le savoir-faire des actions de terrain au faire-savoir. Les frais de nos publications représentent moins de 3 % de nos dépenses.

Lettre semestrielle de l'OABA : Info-Mag

Notre lettre semestrielle Info Mag est distribuée à nos adhérents, des journalistes, des politiques et professionnels, elle est téléchargeable depuis notre site Internet. La frappe des textes et la mise en page sont assurées en interne, ce qui permet de réduire les coûts. Elle est imprimée sur du papier partiellement recyclé et avec des encres labellisées "Imprim Vert".

Agenda de l'OABA

Pour l'année 2020, nous n'avons pas renouvelé le calendrier annuel sous sa présentation habituelle. Nous avons opté pour un agenda au format plus pratique pour être transporté. Il est illustré de photographies prises dans nos Fermes du Bonheur. Le bénéfice de la vente contribue aux frais d'hébergement des animaux qui constituent le Troupeau du Bonheur.

Site internet et réseaux sociaux

Notre site Internet a été totalement remanié. La nouvelle maquette permet d'accéder plus facilement à un maximum d'informations. La rubrique consacrée à nos actions de sauvetages permet de visionner des vidéos de ces interventions de terrain. Le site permet d'adhérer, de renouveler la cotisation et de faire un don en ligne. La procédure est simple et totalement sécurisée. Un compte Lilo a été ouvert par l'OABA. L'utilisation de ce moteur de recherche permet d'apporter des revenus à notre association.

La newsletter apporte des informations actualisées tous les 15 jours à nos 20 000 sympathisants inscrits. Merci à notre responsable communication Audrey pour sa gestion.

La page Facebook récapitule toutes les actualités concernant l'association et la protection animale (procès, sauvetages, publications, conférences et débats...). Elle est interactive, chacun peut y écrire des commentaires, elle compte plus de 25 000 "fans". Sa gestion est assurée par Audrey, de même que la gestion de la chaîne Youtube, d'Instagram et de Linkedin.

Le compte Twitter regroupe, sous la forme de courts messages, les informations essentielles de l'association ainsi que des actualités. Il est géré bénévolement par notre trésorier Laurent Bodin et régulièrement suivi par de nombreux journalistes.

Le site Mes Opinions porte les pétitions que l'OABA lance pour solliciter le soutien à des campagnes de communication. La première pétition lancée en février 2020 était consacrée aux sauvetages d'animaux maltraités que l'OABA assume seule, sans intervention de l'Etat. Plus de 40 000 signatures étaient récoltées en quelques jours demandant à l'Etat d'assurer le financement de ces sauvetages.

Interviews

L'OABA a été sollicitée par la presse régionale (radios, télévisions, journaux) pour s'exprimer au sujet d'affaires de maltraitance et des sauvetages d'animaux effectués. De nombreux articles et reportages (radios et télévisions) ont été diffusés à la suite du développement de "l'étiquetage Bien-être animal".

Plusieurs articles ont rapporté le sondage réalisé par le collectif "Animal Politique" en février 2019, sur les attentes des citoyens sur la condition animale, avant les élections européennes. En octobre 2019, une enquête intitulée "Abattage rituel et souffrance animale : le grand tabou" a été publiée dans l'hebdomadaire *L'Express* et l'OABA a pu faire entendre sa voix. Une initiative à saluer car sur ce sujet, les rédactions sont peu prolixes… La presse vétérinaire *(La Semaine vétérinaire, la Dépêche vétérinaire, L'Essentiel)* donne régulièrement la parole à l'OABA.

Enfin, notre amie Luce Lapin a cité à maintes reprises au cours des mois écoulés, les actions de l'OABA dans sa rubrique *Les puces* de l'hebdomadaire *Charlie Hebdo*.

• Les actions contentieuses et savetages par l'OABA

Animaux maltraités ou abandonnés : l'OABA toujours autant sollicitée

Au cours de l'année 2019, l'OABA a initié 28 procédures pénales concernant majoritairement des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. En effet, parmi ces 28 procédures, figurent 24 dossiers où l'OABA s'est vu confier la garde d'animaux abandonnés ou maltraités. Ce sont ainsi 1 097 animaux qui ont été confiés à l'OABA en 2019 : 754 bovins, 323 ovins-caprins, 8 cochons et 12 équidés.

En 2017, l'OABA avait plaidé auprès de la DGAL pour que des cellules de veille contre la maltraitance animale soient mises en place dans chaque département. Demande entendue puisque ces cellules se sont développées sur environ 80% du territoire au cours de l'année 2019. Pour autant, l'OABA reste fortement sollicitée par les services vétérinaires des différentes DD(CS)PP pour recueillir des animaux à l'abandon.

Certes, ces cellules permettent de traiter quelques dossiers mais l'OABA doit intervenir dans les cas où l'éleveur ne veut rien entendre et où la situation est tellement catastrophique qu'il n'y a plus rien à faire d'autre que de retirer les animaux. Enfin, reconnaissons que si certaines cellules agissent, d'autres existent mais sont en sommeil. Si la FNSEA, l'APCA et GDS France se montrent volontaires sur ce dossier, certaines organisations agricoles départementales se montrent moins motivées sur le terrain.

L'année 2020 affiche déjà un triste record avec, au 31 août, 22 dossiers de retrait d'animaux pour un total de 1560 animaux ! Dont un retrait de 315 bovins près de Cholet.

Sauvetages - Troupeau du Bonheur

Avec le nombre de plus en plus important d'animaux confiés à l'OABA, le Troupeau du Bonheur continue de s'agrandir. Ce sont désormais 419 animaux (126 bovins, 64 équidés, 214 ovins-caprins et 15 cochons, plus quelques volailles) qui coulent des jours heureux dans nos Fermes du Bonheur (35 sites sont conventionnés). Nous remercions toutes les personnes, professionnels ou particuliers, qui s'occupent de ces animaux grâce à la générosité de nos adhérents.

Journée Portes ouvertes

Le 5 octobre 2019, l'OABA a ouvert aux adhérents les portes de deux fermes partenaires, dans l'Eure et en Isère. Ils ont ainsi pu approcher quelques animaux du Troupeau du Bonheur, et même les caresser. Nos adhérents ont pu constater les résultats concrets de nos actions de terrain : des animaux qui vivent paisiblement dans des conditions respectueuses de leur bien-être. Pour reprendre l'expression de l'un de nos adhérents : *Le bonheur est dans le pré… de l'OABA.*

• Abattage des animaux

Visites d'abattoirs et audits protection animale

Forte de sa longue expérience et de son équipe de vétérinaires, formée par Michel Courat, l'OABA réalise des audits de protection animale dans des abattoirs. Sur la base des grilles d'audits, des mauvaises pratiques ou des non-conformités peuvent être identifiées et corrigées. Des solutions sont apportées pour améliorer les pratiques. Ces audits sont de plus en plus demandés par les abattoirs, créant les conditions d'un dialogue constructif et d'une coopération dans l'intérêt des animaux. C'est un travail long, peu médiatique, mais qui permet de faire progresser la protection animale en abattoirs.

Abattages sans étourdissement : l'OABA plus que jamais mobilisée

La Cour administrative d'appel de Versailles, dans son arrêt rendu le 11 juillet 2019, a donné gain de cause à l'OABA dans le litige qui l'opposait au ministère de l'Agriculture, à l'INAO et Ecocert, depuis 2012. A cette date, l'OABA avait soumis une demande au ministère français de l'Agriculture afin d'interdire la mention Agriculture Biologique sur des publicités et emballages de steaks hachés certifiés halal issus d'animaux abattus sans étourdissement préalable et commercialisés par la société Bionoor. Ecocert, l'organisme certificateur, appuyé par l'INAO et le ministère de l'Agriculture, avait rejeté cette demande et le tribunal de Montreuil avait donné tort à l'OABA. La Cour administrative d'Appel de Versailles saisie du litige en juillet 2016 avait alors demandé à la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) si les règles applicables dans l'Union européenne en matière de Bio (étiquetage et production, règlement sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort) étaient compatibles avec l'abattage sans étourdissement.

La CJUE avait répondu par la négative dans un très remarqué arrêt du 26 février 2019, constatant que le législateur de l'Union souligne très clairement dans les règlements sa volonté d'assurer un niveau élevé de bien-être animal dans la production Bio, et ce à toutes ses étapes.

A la lecture de cette décision rendue par la CJUE qu'elle avait saisie par cette question préjudicielle, la Cour administrative d'appel de Versailles enjoignait à l'organisme certificateur Ecocert de prendre, dans un délai de 4 mois, les mesures propres à mettre fin à la publicité et à la commercialisation des viandes certifiées halal en ce qu'elles comportent la mention Agriculture biologique.

Il s'agit d'une éclatante victoire pour l'OABA et d'un véritable camouflet infligé à Ecocert, à l'INAO et au ministère de l'Agriculture qui ont toujours assuré, sans aucune honte, qu'égorger un animal sans l'insensibiliser faisait partie des normes élevées de bien-être animal !

Il aura donc fallu sept ans de procédures pour que la position de l'OABA soit enfin avalisée par la plus haute instance juridictionnelle européenne. Pour autant, l'affaire n'est pas encore terminée puisque la société Bionoor, qui ne peut plus commercialiser ses steaks halal et bio, a décidé de former un pourvoi devant le Conseil d'Etat. Cette société estime en effet que la solution ainsi retenue est contraire à la liberté de religion, constitue une discrimination et porte atteinte à la liberté du commerce…

L'OABA reste toutefois confiante et a déposé un mémoire en défense de 30 pages, invoquant différentes jurisprudences nationales et européennes. Notons que le ministère de l'Agriculture s'est contenté dans un mémoire d'une page (sic) de s'en "remettre à la sagesse du Conseil d'Etat". Il n'hésitait pourtant pas à rédiger un important mémoire de plusieurs pages lorsqu'il s'agissait de combattre l'OABA et de défendre l'idée d'une compatibilité entre abattage sans étourdissement et normes élevées de bien-être animal…

Abattages sans étourdissement : tromperie des consommateurs

Par ailleurs, l'OABA a solennellement saisi le ministère d'une nouvelle demande en février 2020 : assurer la traçabilité des viandes provenant d'un abattage sans étourdissement et ce, en écho à la tribune publiée dans *Le Monde*, en mai 2019 (voir infra). Rappelons qu'il n'existe aucune mention sur le mode d'abattage des animaux et que nos concitoyens peuvent consommer sans le savoir (et sans le vouloir) des viandes provenant de ces abattages sans étourdissement et qui ont été "déclassées" par les contrôleurs religieux. Ces viandes quittent alors les circuits halal ou casher et se retrouvent sans aucune mention informative dans le circuit conventionnel qui alimente boucheries, grandes surfaces et cantines…

Cette "complémentarité des circuits" constitue une tromperie pour les consommateurs et porte assurément atteinte à leur liberté de conscience (protégée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme). N'ayant pas reçu de réponse du ministère de l'Agriculture, comme à son habitude, l'OABA a déposé un recours devant le Conseil d'Etat et n'hésitera pas à saisir la Cour européenne des droits de l'Homme au besoin.

Colloque sur l'abattage sans étourdissement

En janvier 2019, l'OABA et la Fondation Brigitte Bardot organisaient un colloque sur l'abattage sans étourdissement. Cette réunion se tenait à la Représentation permanente du Parlement européen à Paris, sous le parrainage du député européen Pascal Durand. Devant une salle comble, pendant plus de trois heures, une douzaine de conférenciers sont intervenus sur un sujet majeur de protection animale. L'objectif de ce colloque était de faire un état des lieux, en France et en Europe, et d'envisager des perspectives d'évolution pour un compromis acceptable, sans stigmatisation, mais sur le volet unique du respect de l'animal, être sensible.

Le point de départ de ce colloque était une des recommandations d'un rapport du CGAAER (Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux) écrit en 2016 mais jamais rendu public malgré les demandes de l'OABA : *"l'abattage sans étourdissement est mal adapté à l'espèce bovine"*. Scientifiques, vétérinaires, professionnels des abattoirs s'accordent pour recommander un abattage avec étourdissement.

Mais les représentants des cultes ont exprimé leur opposition pour un étourdissement préalable à la saignée. Une évolution vers un soulagement post-jugulation a été évoquée comme un compromis acceptable pour les cultes. Cette évolution est considérée comme compatible avec les lois juives comme l'a rappelé Madame Liliane Vana, professeur de droit hébraïque.

Tribune dans Le Monde

Une tribune était publiée en pleine page dans *Le Monde* du 20 juin. Les signataires demandaient à "en finir avec la souffrance animale et la tromperie des consommateurs" : OABA, Fondation Brigitte Bardot, SNISPV (Syndicat National des Inspecteurs en Santé Publique Vétérinaire), FSVF (Fédération des syndicats vétérinaires de France) et SNVEL (Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral).

Synthèse bibliographique sur l'abattage des bovins avec et sans étourdissement

L'OABA a toujours lutté contre la dérogation à l'obligation d'étourdissement avant leur saignée pour l'abattage rituel. Certains interlocuteurs osent mettre en doute la réalité de la souffrance d'un animal égorgé à vif et sa longue agonie. Nous avons voulu disposer d'une synthèse bibliographique la plus récente permettant de faire un état des lieux de la douleur associée à la mise à mort des bovins sans étourdissement. Nous avons fait appel à des chercheurs qui font référence sur ce sujet. Ils ont produit un rapport établi sur plus de 250 références bibliographiques. Cette étude est consultable sur le site internet de l'OABA.

Abattoirs mobiles et vidéo en abattoirs

La loi Alimentation du 30 octobre 2018 a instauré, à titre expérimental, la mise en place d'abattoirs mobiles et le contrôle vidéo en abattoirs. Ces deux mesures ont fait l'objet de décrets et arrêtés d'application en 2019 mettant en place les protocoles d'expérimentation. L'OABA a été consultée pour l'élaboration de ces textes et pour participer au comité de suivi de ces expérimentations.

Il est à noter la faible participation des abattoirs à l'expérimentation. A ce jour, quatre dossiers ont été déposés sur les 250 abattoirs d'animaux de boucherie et 600 de volailles. Alors que plus d'une cinquantaine d'abattoirs se sont équipés à titre volontaire, le plus souvent selon les recommandations de l'OABA. L'installation de la vidéo est un critère de "l'étiquetage bien-être animal" pour accéder aux niveaux A et B.

Campagne contre l'abattage sans étourdissement en 2020

Dans un sondage IFOP France, réalisé du 26 au 28 mai 2020 pour l'OABA et intitulé *Les Français et l'abattage rituel sans étourdissement des animaux,* 74 % des personnes interrogées (contre 72 % en 2009) désapprouvent la dérogation de l'abattage rituel qui permet de ne pas étourdir les animaux avant leur abattage. Elles sont 80 % à réclamer un étiquetage du mode d'abattage. Ce sondage confirme une attente sociétale forte à la fois en matière de bien-être animal et de transparence vis à vis du consommateur.

Afin d'exprimer cette demande l'OABA a mis en place une e. mobilisation pour alerter les pouvoirs publics. En un clic chaque citoyen peut interpeler son élu à propos d'une future législation qui imposerait une parfaite traçabilité du mode d'abattage grâce à un étiquetage informatif non stigmatisant.

Les députés et les sénateurs (ainsi que les journalistes et les adhérents de l'OABA) ont reçu une brochure sur l'abattage rituel sans étourdissement. Conçue sous forme de questions / réponses, ce document a pour but "de corriger les idées reçues et les fausses croyances, de rétablir la vérité sur la souffrance des animaux et d'en finir avec la tromperie des consommateurs". Avec cette information claire et la pression des consommateurs, l'OABA espère que les parlementaires adopteront la proposition de loi de la député Claire O 'Petit du 24 mars 2020 *visant à assurer la transparence dans l'abattage des animaux et à informer éleveurs et consommateurs.*

Nous en reparlerons lors de l'assemblée générale 2021 au cours de laquelle nous célèbrerons le 60e anniversaire de l'OABA.

Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

Frédéric FREUND
Directeur de l'OABA

Le rapport d'activité était adopté à l'unanimité.

Rapport financier

Les encaissements de l'exercice 2019 s'élèvent à 1 404 487 € contre 1 287 180 € en 2018, soit une hausse des encaissements de 117 307 €

Les décaissements de l'exercice 2019 s'élèvent à 1 372 744 € contre 1 206 249 € en 2018, soit une hausse des décaissements de 166 495 €.

La trésorerie de l'OABA, en raison de l'excédent des encaissements sur les décaissements, se trouve ainsi augmentée de 31 743 € et passe de 2 075 827 € au 31 décembre 2018 à 2 107 571 € au 31 décembre 2019.

Situation de trésorerie		
- Espèces en caisse		1 127 €
- Disponible en banque		43 644 €
- Livret bleu		82 406 €
- Livret partenaire		383 160 €
- Contrats de capitalisation		1 597 234 €
Soit un total de		2 107 571 €
Résultat d'exploitation		**- 575 587 €**
• Produits d'exploitation	**765 619 €**	
- Cotisations et dons	509 682 €	
- Dommages et intérêts	249 832 €	
- Divers	6 105 €	
• Charges d'exploitation	**1 341 206 €**	
- Bureau, énergie, fournitures	7 679 €	
- Location	3 596 €	
- Copropriété	7 813 €	
- Entretien, réparation	11 386 €	
- Assurances, documentation	4 476 €	
- Honoraires juridiques	38 602 €	
- Publications	37 126 €	
- Déplacements	41 056 €	
- Poste, téléphone, banque	21 806 €	
- Frais bancaires	2 096 €	
- Pensions animaux	658 380 €	
- Vétérinaires	55 147 €	
- Taxes	12 895 €	
- Salaires	285 951 €	
- Charges sociales	116 918 €	
- Autres charges	8 594 €	
- Amortissements	9 013 €	
Résultat financier		**33 809 €**
Résultat exceptionnel		**614 799 €**
- Legs	281 160 €	
- Assurances-vie	315 495 €	
- Divers	19 308 €	
- Charges exceptionnelles	- 1 164 €	
Impôt sur les sociétés		**- 1 446 €**

Résultat

Excédent de l'exercice	**71 575 €**

*****

Bilan

Actif		
• Actif immobilisé		**31 118 €**
- Construction	18 172 €	
- Mobilier, informatique	6 645 €	
- Autres immobilisations	6 301 €	
• Actif circulant		**2 268 489 €**
- Valeurs de placement	1 597 234 €	
- Disponibilités	510 337 €	
- Avances et acomptes	1 500 €	
- Créances	156 139 €	
- Charges constatées d'avance	3 280 €	
Soit un actif de		**2 299 607 €**

Passif		
• Fonds propres		**2 128 596 €**
- Fonds associatifs	1 818 257 €	
- Ecarts de réévaluation	238 764 €	
- Excédent de l'exercice	71 575 €	
• Dettes		**171 011 €**
- Dettes fournisseurs	52 220 €	
- Dettes sociales	73 820 €	
- Autres dettes	44 871 €	
- Produits constatés d'avance	100 €	
Soit un passif de		**2 299 607 €**

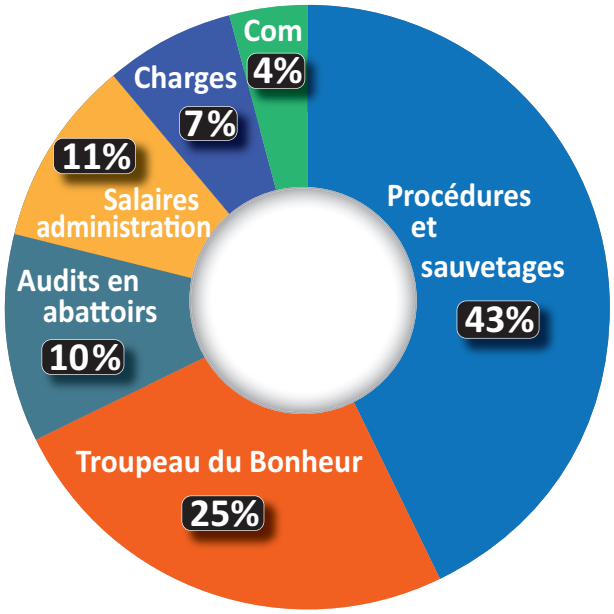

L'augmentation des produits d'exploitation en 2019 par rapport à l'année précédente (765 619 contre 652 617 euros) est liée à un accroissement des cotisations et dons, ainsi que des dommages et intérêts (20 %).

L'augmentation des charges d'exploitation en 2019 par rapport à l'année précédente, est liée essentiellement aux frais de pensions des animaux et aux frais vétérinaires (plus de 48 %). Ce qui est en relation avec les nombreux sauvetages (près de 1 100 animaux confiés en 2019). Les frais de salaires sont globalement en augmentation de 8 %, en relation avec le développement des audits en abattoirs. Les autres frais sont stables.

Les frais de procédures, de sauvetages et du Troupeau du Bonheur représentent globalement plus des deux tiers des dépenses. Ils comprennent les frais de transport, les frais d'hébergement des animaux, les frais vétérinaires, les honoraires d'avocats et une partie des salaires et charges des délégués et du directeur de l'OABA, frais imputables aux sauvetages et au suivi du Troupeau du Bonheur.

Les frais d'audits en abattoirs représentent environ 10 % de nos dépenses. Ces frais sont liés aux déplacements et salaires des délégués, principalement du Docteur vétérinaire Michel Courat. Cela correspond au développement de nos visites d'abattoirs en liaison avec le partenariat de la grande distribution.

Notre résultat final est excédentaire de 71 575 euros. La générosité de nos adhérents et donateurs, ainsi que les dispositions testamentaires prises en faveur de l'OABA permettent de financer nos actions. Les legs et les assurances-vie représentaient plus de 40 % de nos produits. Ils sont indispensables pour nous permettre de poursuivre notre activité. L'OABA ne bénéficie d'aucune subvention.

Nous remercions Monsieur Patrick Cavanna, expert-comptable pour l'analyse de nos comptes et Monsieur Nicolas Mazuranok, commissaire aux comptes, qui nous a adressé son rapport d'audit des comptes clos au 31 décembre 2019. Nous remercions également l'ensemble de notre personnel et plus particulièrement Madame Yvonne Ngah en charge de notre service comptabilité, pour leur collaboration précieuse et leur dévouement.

Laurent BODIN
Trésorier de l'OABA

Le rapport financier était adopté à l'unanimité.

Rapport du Commissaire aux comptes

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Œuvre d'assistance aux bêtes d'abattoirs à la fin de cet exercice.

• Fondement de l'opinion

- Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

- Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

• Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code du commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation de l'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes pris isolément.

• Vérifications du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

• Responsabilité de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association

Il appartient au bureau d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraude ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Noisy le Grand, le 16 mars 2020

Nicolas MAZURANOK, Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris

Le rapport du commissaire aux comptes était adopté à l'unanimité.

Conseil d'administration

Président
Jean-Pierre KIEFFER
Docteur Vétérinaire

Vice-président
Manuel MERSCH
Docteur Vétérinaire

Vice-président
Maître Alain MONOD
Avocat au Barreau de Paris

Secrétaire générale
Danièle HEUSE
Psychologue

Trésorier
Laurent BODIN
Conseiller en gestion
de patrimoine

Secrétaire générale adjointe
Bénédicte ITURRIA - LADURÉE
Docteur Vétérinaire

Administrateur
Maître Eva SOUPLET
Avocate au Barreau de Paris

Administrateur
Nathalie MELIK
Vétérinaire inspecteur

Administrateur
Jean-Marie CHUPIN
Chef de projet bien-être animal
Retraité de l'Institut de l'Elevage

Administrateur
Maître Jean-François MANIÈRE
Avocat honoraire

Administrateur
Jean-Marie CARONNA
Magistrat

Administrateur
Gilles QUINET
Contrôleur général honoraire
des services vétérinaires
du ministère de l'Agriculture

Direction

Frédéric FREUND
Directeur

Dimitri NGUYEN
Adjoint

Audrey GROENSTEEN
Communication

Reproduction autorisée en mentionnant la source et le crédit photographique

Reportage photographique : Michel POURNY et François KIEFFER
Directeur de la publication : Jean-Pierre KIEFFER
P.A.O. : Jacques LEMARQUIS - Imp. Nord'Imprim

Dépôt légal 4e trimestre 2020
ISSN : 1958-3621